



Pour ce qui est de la politique de la concurrence, le gouvernement est en faveur de l'institution d'une entente multilatérale pour autant que cette entente ne compromette pas l'indépendance des autorités responsables des questions de concurrence. Un accord multilatéral pourrait inclure des mécanismes de coopération volontaire sans entraver la coopération aux termes d'ententes portant sur la coopération dans des cas précis. Un cadre de l'OMC en matière de coopération soutiendrait probablement le renforcement des capacités et l'assistance technique et permettrait d'échanger des opinions sur les questions liées à la politique de la concurrence, ce qui serait particulièrement utile pour les autorités nouvellement établies dans les pays en développement. Les dispositions de l'Accord de l'OMC en matière de coopération ne supplanteront pas les ententes bilatérales prévoyant des activités de mise en application liées aux divers cas.

LE COMMERCE ET L'ENVIRONNEMENT

Recommandation 23

« Que le gouvernement fédéral examine instamment les décisions récentes de l'Organe d'appel de l'OMC liées à l'environnement, en vue de déterminer dans quelle mesure la jurisprudence de l'OMC a évolué et s'il y a un besoin pressant de négociations sur la relation entre les obligations commerciales contenues dans les accords multilatéraux en matière d'environnement et les règles de l'OMC. »

À ce propos, le gouvernement analyse et évalue continuellement toutes les décisions des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel de l'OMC, y compris celles liées à l'environnement. Les décisions des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel portant sur des mesures environnementales ne sont pas nombreuses mais elles indiquent que les règles de l'OMC sont suffisamment souples pour s'adapter à de telles mesures pour autant qu'elles soient fondées sur de l'information scientifique et qu'elles ne soient pas appliquées de façon arbitraire et discriminatoire ou ne constituent pas une restriction déguisée au commerce international. Jusqu'à présent, aucun membre de l'OMC n'a contesté la cohérence des mesures de l'OMC mises en oeuvre par un autre membre pour donner suite à des mesures commerciales précises contenues dans des accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

On a déjà négocié plusieurs AME et on en négociera peut-être d'autres contenant des mesures liées au commerce pour atteindre leurs objectifs. Le Canada a suggéré, dans le cadre du programme de travail régulier du Comité du commerce et de l'environnement, avant la réunion de Doha, qu'il serait prudent, pour des motifs liés au commerce et à l'environnement, que les membres de l'OMC clarifient la relation entre